



## Donation à une nièce imposée ou non ?

Par **rafale**, le **16/02/2017** à **17:50**

Bonjour, j'ai lu sur un site que je pouvais donner une somme d'argent à des neveux si celle-ci ne dépassait pas environ 39000 pour chacun. Je n'ai effectivement pas d'enfants mais je viens d'apprendre qu'il fallait avoir moins de 65 ans pour le faire sans imposition. Est-ce exact ? Quelle serait la fiscalité au cas où cela serait trop tard pour le fisc ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **tomrif**, le **16/02/2017** à **18:01**

bonjour,  
80 ans et 31 865€, voir <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10203>

Par **rafale**, le **16/02/2017** à **18:21**

Merci beaucoup Tomrif pour ce site. Je suis rassurée mais J'ai encore une petite question qui me vient. Mes frères et soeurs n'étant pas décédés j'espère qu'il n'y a pas d'ordre de priorité et qu'ils ne passent pas avant mes nièces et neveux... merci encore pour votre réponse.

Par **tomrif**, le **16/02/2017** à **18:53**

ils ne passent pas avant. vous pouvez donner à vos neveux et nièces sans rien donner à vos frères et soeurs.  
vous pouvez aussi donner à vos frères et soeurs, avec un abattement de 15932.

Par **Visiteur**, le **16/02/2017** à **19:05**

Bonsoir,  
Vous ne lèsez personne dans la mesure où vous n'avez pas d'héritiers "réservataires".

Par rafale, le **16/02/2017** à **19:10**

Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Mes neveux et nièces ont plus besoin d'un gros coup de pouce que mes frères et soeurs qui sont, bien sûr, tout à fait d'accord. Bonne soirée et encore merci mille fois.